

SÉNAT

Le lundi 19 mai 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur M. Pearson, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PUBLICATIONS DE L'ÉTAT

QUESTION DE PRIVILÈGE AU SUJET DE LEUR DISTRIBUTION AUX MEMBRES DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je pose une question de privilège qui intéresse tous les membres du Parlement et, en particulier, les sénateurs. Depuis 1930, alors que je suis arrivé à Ottawa comme député à la Chambre des communes, les membres du Parlement reçoivent certaines publications de l'État et, lorsqu'ils en désirent d'autres, ils n'ont qu'à écrire à l'Imprimeur de la Reine. N'oublions pas que nous représentons certains secteurs de la population de nos provinces respectives; la plupart de mes collègues reconnaîtront sans doute que pour nous acquitter convenablement de nos fonctions il nous faut prendre connaissance de certains bulletins d'information que publie périodiquement l'État. Depuis quelque temps, quand on nous envoie des listes de publications de l'Imprimerie, on nous demande d'y marquer celles qui nous intéressent. J'ai eu l'occasion d'en demander trois dont l'une, relative aux pêcheries, m'était particulièrement nécessaire. L'Imprimeur de la Reine m'a fait savoir,—et je suppose que les autres sénateurs ont reçu le même avis,—que je ne pourrais les obtenir à moins d'en acquitter le prix. Qu'on n'aille pas dire que je ne veux pas déboursier d'argent parce que je suis né en Écosse. C'est uniquement à propos du principe en jeu que je pose la question de privilège. Il peut bien arriver qu'un sénateur soit absent de chez lui, en dehors de la ville ou même à l'hôpital quand ces listes lui sont adressées. Faudra-t-il maintenant qu'un membre du Parlement, parce qu'il n'a pas indiqué sur la liste les publications qui l'intéressent et ne l'a pas renvoyée, soit privé des bulletins dont il a besoin?

On alléguera, je sais bien, que cette façon de procéder a été adoptée pour des raisons d'économie. Mais quel gaspillage y a-t-il à fournir au membre du Parlement, sénateur ou député, le bulletin qu'il demande par écrit quand l'Imprimerie en a de 500 à 5,000 exemplaires sur ses tablettes? On nous raconte, cependant, qu'il faut en acquitter le

prix parce que nous n'avons pas marqué d'une croix la publication que nous voulions recevoir sur la liste des publications qui nous est parvenue quelques jours avant ou après l'émission dudit bulletin par l'Imprimeur de la Reine. C'est en tout sérieux que je proteste contre cette façon de procéder, car elle nous annonce le jour où il nous faudra nous découvrir chaque fois que nous entrons dans un des bureaux de l'État. Avec le temps nous pourrions devenir de simples marionnettes. Plusieurs des nouveaux sénateurs ne comprennent peut-être pas l'objectif de la lutte que je mène, mais, somme toute, à titre de sénateurs et membres du Parlement, nous jouons un rôle dans l'administration de notre pays et nous avons des fonctions à accomplir. Toutefois, il ne nous est pas toujours possible de les remplir pleinement si nous n'avons pas accès à certains de ces bulletins et publications. Mardi dernier, j'ai demandé quand nous pouvions compter recevoir un exemplaire du rapport de la Commission Gordon et le leader du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a eu l'obligeance de m'envoyer le sien. Entre-temps, j'avais demandé à l'Imprimeur de la Reine ledit rapport et, chose étonnante, je l'ai reçu vendredi. Comment se fait-il qu'on ne m'a pas répondu que je n'y avais pas droit gratuitement, vu que je ne l'avais pas pointé dans la liste publiée.

Honorables sénateurs, je saisis le leader du gouvernement de cette question pour lui signaler qu'on empiète sur les droits des membres du Parlement. C'est là une décision bien plus injuste que celle qu'on a rendue l'an dernier relativement à la papeterie, car bon nombre d'entre nous peuvent se tirer d'affaire sans un grand assortiment de papeterie. Mais c'est une autre paire de manches quand il s'agit des publications provenant de notre Imprimerie nationale, et qui renforcent des renseignements auxquels nous devrions avoir accès de façon à pouvoir les transmettre à nos commettants. La liste qu'on nous donne peut compter certains documents qui ne nous intéressent pas pour le moment mais au sujet desquels nous pouvons recevoir des communications de gens habitant le district ou la province que nous représentons. Nous nous adressons alors à l'Imprimerie nationale et nous recevons une réponse, non pas de la part du gouvernement, mais d'un fonctionnaire, nous disant qu'il nous faut en acquitter le coût. C'est avec la plus grande vigueur que je m'élève contre une telle façon d'agir et je demande qu'on revienne à la vieille formule qui avait cours à mon arrivée au Sénat et par la suite, selon laquelle les sénateurs obtenaient sur demande tous les documents dont ils avaient besoin. Si ladite publication était épuisée, personne n'aurait rien à redire et n'exigerait pas une réimpression. Si